

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1700

Rubrik: Edito

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Berne poursuit son avance

Deuxième canton par sa surface (après les Grisons) et sa population (après Zurich), Berne poursuit sa rénovation. Quinze ans après l'autonomie du Jura, affaire des caisses noires aidant, le grand canton bilingue s'est donné en 1993 une nouvelle constitution cantonale. Depuis lors, il a ouvert de grands chantiers intérieurs, analogues à ceux que la Confédération poursuit à son échelle: répartition des tâches entre les différentes collectivités et système de péréquation financière, amélioration de l'efficience de l'Etat et maîtrise accrue des dépenses publiques, entre autres.

En matière d'organisation territoriale, le canton de Berne exploite aussi bien les possibilités offertes par sa nouvelle constitution que par les récentes ouvertures fédérales en matière de politique des agglomérations. C'est ainsi que, depuis 2002, les trois villes de Berne, Biel et Thoune se partagent une indemnité annuelle d'environ 42 millions de francs (dont 32 millions pour Berne), à titre de participation aux charges qu'elles assument en leur qualité de centre urbain. Cette compensation est financée aux trois quarts par l'Etat, le reste incomtant aux communes des trois agglomérations concernées.

Alors que l'Etat bernois n'a ni la compétence ni les moyens de faciliter les fusions de communes, il a depuis 1993 la mission d'encourager la collaboration intercommunale et la possibilité d'obliger les collectivités locales à participer à des syndicats de communes constitués pour l'exécution en commun de certaines tâches. De plus, Berne a pris l'initiative d'instituer des conférences régionales, pour l'heure au nombre de six, chargées d'élaborer et de coordonner l'offre en matière de transports publics. Le modèle de ces conférences régionales, auxquelles l'adhésion des communes reste volontaire, peut s'appliquer à d'autres problèmes se posant dans les périmètres définis. Si, comme pour l'encouragement de la culture, les communes concernées sont moins nombreuses, une sous-région peut se doter d'une conférence.

Ces expériences de collaboration à géométrie variable ont sans doute

contribué à préparer les deux modifications de leur Constitution cantonale sur lesquelles les citoyennes et citoyens de Berne se prononceront le 24 septembre. Si la «Réorganisation de l'administration de la justice» ne semble pas contestée, la «Réforme de l'administration cantonale décentralisée» en revanche ne passera pas plus facilement le cap de la votation populaire que celui du Grand Conseil, où elle a recueilli en mars dernier une modeste majorité de 77 voix contre 41 et 2 abstentions.

Prévue dans ses grandes lignes par une déclaration de planification votée en 2004 par le Grand Conseil, cette réforme de l'administration décentralisée a fait l'objet de vifs débats, dont elle est finalement ressortie pratiquement intacte. En bref, le canton sera subdivisé en cinq régions administratives nouvelles, comprenant elles-mêmes dix arrondissements préfectoraux, qui remplacent les 26 districts actuels. Ces «Kreise» sont d'importance variable, tant en nombre de communes municipales (de 7 dans le Haut-Simmental-Gessenay à 101 dans l'agglomération bernoise et le Mittelland) qu'en population (de 16 600 à 379 500 habitants). De manière générale, la région de l'Oberland, qui comprend Thoune et les trois arrondissements alpins, se sent défavorisée, y compris par rapport à la plus petite région, celle du Jura bernois, protégée par son exclusivité francophone.

Comme prévu, le découpage territorial a fait davantage discuter que la liste des prestations fournies dans les régions et par les préfectures, chargées dès 2010 de tâches concernant le registre foncier, les poursuites et faillites, l'état-civil, l'administration militaire, l'intendance des impôts et divers services scolaires. Sans oublier la police, elle aussi regroupée dans les cinq régions, auxquelles échapperont seulement les quatre arrondissements d'ingénieurs en chef et les huit divisions forestières.

Si les oui l'emportent le 24 septembre, le Grand Vieux Canton, vigoureusement rénové, méritera encore moins le second qualificatif dont l'usage l'affuble.

yj

Edito

Douloureux découpages

La vague de révisions totales de constitutions cantonales plus que centenaires déferle depuis 1965. Seuls Schaffhouse, Schwytz, le Valais, Zoug et les Rhodes intérieures semblent devoir y résister, en admettant que Genève se lance à son tour. Ces révisions entraînent souvent d'autres, sur le terrain. Ainsi les redécoupages administratifs se multiplient, partout dans la douleur générale et la crainte particulière des régions rurales et périphériques de perdre leur surpondération politique.

Les effets de l'urbanisation et l'extension des agglomérations suscitent force résistances, dans les coeurs où la ville demeure mal-aimée comme dans les parlements, où les députés des campagnes et des montagnes se sentent continuellement sur la défensive.

Les capitales et les villes-centres d'agglomération font particulièrement peur. Au lieu de les prendre pour ce qu'elles sont, des pôles de développement économique et des lieux d'expérimentation sociale, écologique et culturelle, on n'a de cesse de vouloir les affaiblir, réduire leur densité, contenir leur dynamisme. D'où les continues critiques à l'égard de Zurich, la seule métropole de Suisse, véritable locomotive helvétique. D'où la partition du Grand Lausanne dans le nouveau découpage territorial vaudois, qui fait de Pully le chef-lieu du district de Lavaux-Oron et sépare l'Ouest de Lausanne; laquelle se retrouve à la tête d'un district réduit à cinq autres communes parmi les plus méfiantes à son égard.

Le contraste est frappant avec Berne. Voilà un grand canton qui n'a peur ni de sa capitale - par ailleurs siège des autorités fédérales - ni de la région urbanisée qui l'entoure. Au total, la région-arrondissement de Berne-Mittelland telle que définie dans la «Réforme de l'administration décentralisée» votée par le Grand Conseil bernois rassemble 39,5% de la population bernoise. Un véritable district de Lausanne aurait regroupé un tiers des Vaudois; situation inadmissible aux yeux des députés vaudois, qui a gagné un vilain combat de retardement.

Même au Pays de Jean Villard-Gilles, le temps viendra où l'on comprendra enfin que, pour des raisons de mobilité générale accrue et en vue d'augmenter l'efficience de l'Etat, le tout dans une perspective de développement vraiment durable, il faut non seulement repenser la gestion publique et l'organisation administrative, mais aussi, et surtout, interroger les notions de proximité et, finalement, de subsidiarité.

yj